

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A.300

Vérins de volet - Mécanisme d'anti-réversibilité

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300B1, B2-1A, B2-1C, B2K-3C, B2-202, B2-203, B2-320, B4-2C, B4-102, B4-103, B4-120, B4-203, B4-220, C4-203 et F4-203, tous numéros de série, équipés (aux positions 4, 5 et 6) de vérins de volet LUCAS AEROSPACE réf. CHA 1058, CHA 1059, CHA 1060, CHA 1241, CHA 1242 et CHA 1243 n'ayant pas été modifiés selon la modification AI 5240 (LUCAS Mod. HCA 1100) ou selon Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-27-173 (Service Bulletin LUCAS 1058-27-1100).

Dans le but de prévenir une usure excessive du disque de carbone pouvant rendre réversible le vérin de volet et entraîner par conséquent une situation dangereuse (assymétrie volets) en cas de défaillance de la transmission des volets, les mesures suivantes sont rendues impératives, sauf si déjà accomplies :

1/ Effectuer l'inspection et la mesure de jeu axial pour déterminer l'usure du disque d'anti-réversibilité sur tous les vérins de volet concernés conformément aux instructions données dans le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-27-172 et dans le Service Bulletin LUCAS AEROSPACE N° 1058-27-608, dans les délais suivants :

A - Dans les 1000 atterrissages suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les avions ayant subi un blocage de volets, avec un ou plusieurs vérins concernés, si ces vérins sont encore installés sur avion lors de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

B - Selon les délais ci-après, pour les avions n'ayant pas présenté de blocage de volets et sur lesquels un ou plusieurs vérins concernés sont installés lors de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

- Dans les 1000 atterrissages suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les avions ayant accumulé 13000 atterrissages ou plus à cette date.

- Dans les "N" atterrissages suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les avions ayant accumulé à cette date un nombre d'atterrissages "A" inférieur à 13000 atterrissages, le nombre "N" étant donné par la formule suivante :

$$N = 3600 - \frac{2}{10} A$$

e/C

.../...

Date : 18/04/91

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300

84-066-061(B) R2

- 2 - Si le jeu mesuré sur un vérin lors de l'inspection prescrite par le paragraphe 1 ci-dessus est inférieur ou égal à 0,33 mm, répéter par la suite cette inspection sur le vérin concerné à des intervalles ne dépassant pas 3600 atterrissages.
- 3 - Si le jeu mesuré sur un vérin lors de l'une des inspections prescrites par les paragraphes 1 ou 2 ci-dessus est supérieur à 0,33 mm et inférieur ou égal à 0,40 mm, répéter par la suite cette inspection sur le vérin concerné à des intervalles ne dépassant pas 2000 atterrissages.
- 4 - Si le jeu mesuré sur un vérin lors de l'une des inspections prescrites par les paragraphes 1, 2 ou 3 ci-dessus est supérieur à 0,40 mm et inférieur ou égal à 0,56 mm, répéter par la suite cette inspection sur le vérin concerné à des intervalles ne dépassant pas 1000 atterrissages.
- 5 - Si le jeu mesuré sur un vérin lors de l'une des inspections prescrites par les paragraphes 1, 2, 3 ou 4 ci-dessus est supérieur à 0,56 mm, le vérin concerné doit être retiré du service dans les 250 atterrissages suivant l'inspection.

Nota 1: La présente Consigne de Navigabilité ne s'applique pas aux vérins de volets modifiés selon :

A) Le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-27-173 (modification AI 5240) correspondant au Service Bulletin LUCAS AEROSPACE N° 1058-27-1100 (modification HCA 1100).

B) Le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-27-173 (modification AI 5240) correspondant au Service Bulletin LUCAS AEROSPACE N° 1058-27-1100 (modification HCA 1100) associé soit :

- au Service Bulletin LUCAS AEROSPACE N° 1056-27-1084 (modification AI 6152) qui introduit le nouveau disque à friction : P/N CH 1478-033 - FORDATH LTD.

ou

- au Service Bulletin LUCAS AEROSPACE N° 1056-27-1143 correspondant au Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-27-178 (modification AI 7206) qui introduit le nouveau disque à friction : P/N CH 1478-035 - NEW METALS AND CHEMICALS LTD.

C) ou du type de vérins A300B4-600 - séries CHA 14XX - installés sur des avions A300.

Nota 2 : Les vérins non modifiés, installés en remplacement, doivent être inspectés selon le paragraphe 1 ci-dessus avant installation et être réinspectés par la suite conformément aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-27-172

| Les prescriptions de la présente Consigne font l'objet en RFA de la LTA N° 84-70/2.

| La présente Révision 2 annule et remplace la CN 84-066-061(B) R1 du 13 avril 1988

| **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 AVRIL 1990**